

DÉCISION DU MAIRE

FONGIBILITÉ DE CRÉDITS - VIREMENT N°4

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération conseil municipal n° 0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre,

Le Maire décide

Article 1 : D'autoriser les transferts ci-dessous.

Section Investissement							
Débit				Crédit			
Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Chapitre	Fonction	Nature	Montant
21	020	2188	13 500 €	23	518	2312	13 500 €
TOTAL		13 500 €		TOTAL			13 500 €

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de ces transferts de crédits au prochain conseil municipal.

Fait à Pont-Audemer, le 10 novembre 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS

